

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Services techniques
Réglementation
Travaux temporaires

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-AT/ST/15-24

Réglementant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES- sur-la-SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s) :

Dénomination de(s) la voie(s)	Délimitation dans la(es) voie(s)
Ensemble des voiries sur le territoire d'Entraigues	

Entreprise intervenante :	Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) :
SARL LOUBIERE	Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue
164 rue des Vieux Remparts 84100 ORANGE	
Contact de l'entreprise :	04 90 34 04 90

Objet des travaux :	Travaux d'entretien de l'éclairage public
Date des travaux :	Du 01/01/2024 au 31/12/2024

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,
VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU la demande présentée par LOUBIERE le 15 janvier 2024 sollicitant une autorisation de voirie en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018,
VU l'avis favorable de la Police Municipale émis le 25 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

LE MAIRE de la VILLE d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

ARRETE

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 1 : En cas d'intervention d'urgence sur le réseau d'éclairage public d'Entraigues sur la Sorgue, l'entreprise SARL LOUBIERE est autorisé à intervenir 24h/24 et 7j/7 afin d'effectuer les entretiens du réseau d'éclairage public.

Les conditions de circulation des véhicules sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : La circulation sera réglée par alternat manuel et/ou feux tricolores de chantier si la configuration de la voie nécessite ce dispositif afin d'assurer la sécurité des usagés.

Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont réglementés selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 4 : L'entreprise intervenante aura à charge de mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé.

ARTICLE 5 : Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit, sauf pour les véhicules de l'entreprise intervenante, sur les places réservées. Tout véhicule gênant, se trouvant sur les places concernées sera enlevé par les services de fourrière.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de validité de l'arrêté. A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

Les conditions d'exécutions sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 8 : Les travaux ne nécessitant pas d'engin mécanique de terrassement, aucune tranchée et trou sur la chaussée ne seront autorisés, sans en avoir demandé l'accord au gestionnaire de voirie qui remettra son avis par écrit. Ce dernier devra être scrupuleusement suivi.

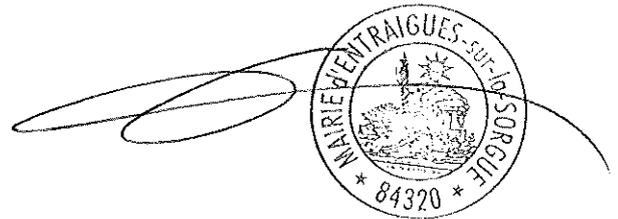
Les conditions générales d'applications sont réglementées par les articles suivants :

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques communautaires, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 25/01/2024

Le Maire,
Guy MOUREAU



Notifié le :

Certifié exécutoire suite publication le : 01/02/2024

Mis-en-ligne :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.